



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018**

Le **lundi 5 novembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Martine LANGLOIS, Robin DAVID à Daniel ROUSSEL

**Absent(s) non excusé(s) :**

Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTION AUX COOPERATIVES ET ASSOCIATIONS DES ECOLES DE LA VILLE EN SOUTIEN AUX PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES, SORTIES SCOLAIRES REGULIERES OU OCCASIONNELLES SANS NUITEE ET INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - CM/18/120**

Par délibération n° CM/18/077 en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une participation financière aux coopératives et associations des écoles de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée, et interventions pédagogiques et culturelles à l'école.

Afin de permettre aux écoles de retenir les partenaires de leur choix pour la mise en œuvre des initiatives pédagogiques et pouvoir honorer les acomptes à verser en amont des prestations, la Ville décide de verser la subvention en totalité et directement sur les comptes des coopératives et associations des écoles d'un montant maximum de 6 000 euros par groupe scolaire, et non plus à chaque projet scolaire.

Un groupe scolaire est composé de deux écoles et directions distinctes : une école maternelle et une école élémentaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les deux directions d'école devront se mettre d'accord sur la répartition de l'enveloppe de 6 000 euros pour l'année scolaire à venir.

La présente subvention sera versée conformément au choix de répartition des directions d'école en septembre pour l'année scolaire en cours. A la fin de l'année scolaire, chaque école devra fournir les documents nécessaires à la vérification des dépenses réalisées durant l'année scolaire écoulée.

Après vérification des comptes des coopératives et associations de chaque école en fin d'année scolaire, la Ville réévaluera le montant de la subvention pour l'année scolaire suivante, à hauteur des dépenses réalisées et d'un montant maximal de 6 000 euros et selon le choix de répartition de la somme par les directions d'école.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention aux coopératives et associations des écoles de la Ville d'un montant de 6 000 euros en soutien à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée, et interventions pédagogiques et culturelles à l'école.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29,  
**VU** le rapport de Monsieur Le Maire.

**ABROGE** la délibération n° CM/18/077 en date du 17 mai 2018.

**DECIDE** de verser la subvention aux coopératives et associations des écoles de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de projets de sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires régulières ou occasionnelles sans nuitée et prestations pédagogiques et culturelles à l'école.

**PRECISE** que cette subvention sera versée en 2019 pour l'année scolaire 2018/2019 puis tous les mois de septembre pour les années scolaires suivantes sous réserve de présentation du bilan des comptes.

**DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
07 novembre 2018

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

